

99

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme MOTEL

49903

35 - Coopération et solidarité internationales

Subvention complémentaire exceptionnelle à l'association MAPOROU

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

L'association MAPOROU a été créée en 2010 pour favoriser le fonctionnement et l'animation des trois associations de coopération qui la composent : l'association Ile-et-Vilaine Mopti, Solidarité 35 Roumanie et Bretagne Pologne. Pour cela, l'association mobilise les bénévoles des trois associations constitutives et s'appuie également sur sa salariée, chargée de développement, pour initier et monter des projets de coopération avec le Mali, la Roumanie et la Pologne et rechercher des financements.

Le Département a été, dès la création de l'association, son principal financeur. En 2023, le montant de la subvention allouée à l'association était de 48 000 euros.

Dans un contexte financier contraint et en tenant compte de la baisse d'activité de certaines coopérations, notamment l'arrêt de la coopération avec le Mali, le Département a été amené pour 2024 à réduire son soutien auprès de plusieurs associations, dont l'association Ile-et-Vilaine Mopti, Solidarité 35 Roumanie et aussi MAPOROU. Ainsi, le montant de la subvention attribuée à cette dernière lors de la session du 21 juin 2024 est de 8 000 euros.

A la suite de l'annonce de cette baisse, l'association MAPOROU a effectué un recours auprès du Département afin de pouvoir bénéficier d'une subvention complémentaire à titre exceptionnel pour couvrir l'ensemble de ses charges et notamment le versement des cotisations sociales nécessaires dans le cadre du licenciement de la salariée, dont les missions sont remises en cause du fait de la baisse d'activité .

Ainsi, afin de permettre à l'association MAPOROU d'honorer ses engagements financiers pour 2024, il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire exceptionnelle de 8 500 euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 500 euros à l'association MAPOROU afin de lui permettre de faire face à ses engagements financiers jusqu'à la fin de l'année 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242637

Pour extrait conforme